

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 novembre 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Absente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Six personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 13 octobre 2015
 - 4.2 Séance spéciale du 3 novembre 2015
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2015
 - 5.4 Remaniement budgétaire
6. Rapports des comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Achat de bacs de 1139 litres
10. Travaux publics
 - 10.1 Approbation du coût différentiel de la dépense relative à la fourniture et pose de béton bitumineux



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

- 10.2 Mandat d'inspection et suivi des signes d'affaissement d'un segment du chemin de Cookshire
- 10.3 Octroi de contrat – Travaux de réfection des chemins Cotnoir et Vaillancourt
- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Modification au fonds dédié de la Bibliothèque
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande de certificat de conformité au MDDELCC – Ferme Vaillancourt et Fils senc.
 - 12.2 Prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 13. Administration
 - 13.1 Rapport du maire sur la situation financière – automne 2015
 - 13.2 Adoption du calendrier des séances 2016
 - 13.3 Fermeture des bureaux municipaux durant la période des Fêtes
 - 13.4 Soirée des Fêtes de la MRC de Coaticook
 - 13.5 Activité des Fêtes des employés municipaux
 - 13.6 Travaux d'aménagement d'un espace de bureau
 - 13.7 Demandes d'appui financier
 - 13.7.1 Ives Hill & Drapers Corner Community Center
 - 13.7.2 Les Comptonales
 - 13.7.3 Club Lions de Compton – Fondue annuelle 2015
 - 13.7.4 Fondation JEVI
 - 13.8 Les Comptonales - demande du dernier versement de l'aide financière
 - 13.9 Décor extérieur – période des Fêtes
- 14. Ressources humaines
 - 14.1 Ajustements salariaux 2016 des officiers et employés municipaux
 - 14.2 Indexation de la rémunération des élus – Règlement 2010-103-1.15
 - 14.3 Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines
 - 14.4 Embauche d'un journalier aux travaux publics
 - 14.5 Embauche d'un patrouilleur
 - 14.6 Démission de la brigadière
 - 14.7 Embauche d'une brigadière
 - 14.8 Maintien de l'équité salariale – mandat au consultant
 - 14.9 Assurances collectives – Résilisation de la couverture en « auto-assurance » en invalidité courte durée
- 15. Règlements
 - 15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
 - 15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique
 - 15.3 Avis de motion – Règlement décrétant les taxes municipales 2016
- 16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 novembre 2015
- 17. Parole aux conseillers

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'informe sur le moment où les procès-verbaux et les ordres du jour sont publiés sur le site web.

3. Adoption de l'ordre du jour

300-2015-11-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

16.1 Adoption d'un projet de règlement 2002-35-25.15 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique

16.2 Modification à la programmation de travaux du programme TECQ 2014-2018

16.3 Modification à la résolution 346 du 9 décembre 2014

et le retrait du point suivant :

14.9 Assurances collectives – Résilisation de la couverture en « auto-assurance » en invalidité courte durée

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 13 octobre 2015

301-2015-11-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 novembre 2015 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 3 novembre 2015

302-2015-11-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 novembre 2015 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 novembre 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 novembre 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

303-2015-11-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} octobre 2015 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 30 octobre 2015 des paiements ont été émis pour un total de :

689 226.10\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} au 30 octobre 2015	79 822.01\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>779.95\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	79 042.06\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2015

Le rapport budgétaire au 31 octobre 2015 est déposé.

5.4 Remaniement budgétaire

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

304-2015-11-10

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

En provenance de services distincts

			Augmentation	Diminution
02 230 00 526	Sécurité civile	Numéros civiques	2 630	
02 230 00 200	Sécurité civile	Cotisations de l'employeur		500
02 230 00 649	Sécurité civile	Entretien bornes incendies		500
02 230 00 670	Sécurité civile	Fournitures de bureau		200
02 230 00 690	Sécurité civile	Autres biens non durables		250
02 220 00 310	Sécurité incendie	Frais de déplacement		800
02 220 00 526	Sécurité incendie	Machineries, outillages et équipements		380

En provenance du même service, mais supérieur à 1000\$

02 220 00 442	Sécurité incendie	Services payés aux autres municipalités	4 000	
02 220 00 341		Journaux et revues		100
02 220 00 412		Services juridiques		158
02 220 00 422		Assurances		242
02 220 01 526		Entretien et réparation équipements (tests)		2 200
02 220 00 515		Location de véhicules		1 000
02 220 00 670		Fournitures de bureau		300
02 230 00 140	Sécurité civile	Rémunération	3 200	
02 230 00 141		Salaire régulier		3 200
02 320 00 525	Voirie municipale	Entretien et réparation véhicules	3 400	
02 320 00 521		Entretien et réparation infrastructures		3 400
			13 230	13 230

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

9. Hygiène du milieu

9.1 Achat de bacs de 1139 litres

305-2015-11-10

Considérant la modification de fréquence de collecte des ordures aux trois semaines dès janvier 2016;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un inventaire de bacs de 1139 litres afin de répondre aux besoins requis en début et en cours d'année;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 20 bacs ronds de 1139 litres au coût de 670\$ chacun totalisant 13 700\$ incluant le transport plus taxes chez Durabac;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*matières résiduelles*»

Adoptée à l'unanimité

cc : Durabac
Travaux publics
Trésorerie

10. Travaux publics

**10.1 Approbation du coût différentiel de la dépense relative à la
fourniture et pose de béton bitumineux**

306-2015-11-10

Considérant que l'estimé budgétaire 2015 de la municipalité pour la fourniture et la pose de béton bitumineux se chiffrait à 192 808\$ et pour le planage 15 000\$;

Considérant que la résolution 271 du 6 octobre 2015 octroyait un montant pour plus ou moins 1 350 tonnes métriques de béton bitumineux, 2 550 m² de planage et de 519 mètres linéaires de bordures;

Considérant que le prix octroyé a permis de poser une quantité supérieure à celle estimée, sans affecter le budget maximum à atteindre;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la dépense excédentaire d'un montant de 37 691.50\$ plus les taxes applicables pour le resurfaçage, le planage et la pose de bordure;
- b. que les deniers requis nécessaires soient affectés au budget des immobilisations 2015 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

**10.2 Mandat d'inspection et suivi des signes d'affaissement d'un
segment du chemin de Cookshire**

307-2015-11-10

Considérant qu'il y a lieu d'exercer un suivi quant aux signes d'affaissement d'un segment du chemin de Cookshire;

Considérant l'offre de service de la firme Exp reçue en date du 20 octobre 2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Exp. pour l'inspection et le suivi des signes d'affaissement d'un segment du chemin de Cookshire au coût de 1 600\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « voirie municipale »

Adoptée à l'unanimité

cc : Exp
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.3 Octroi de contrat – Travaux de réfection des chemins Cotnoir et Vaillancourt

308-2015-11-10

Considérant l'appel d'offres public lancé le 27 octobre sur le SEAO pour les travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir;

Considérant l'ouverture des soumissions le 6 novembre 2015 et l'analyse par le chargé de projet de la firme Cima+ des cinq soumissions reçues;

Considérant la recommandation de l'ingénieur chargé de projets de la firme Cima+ datée du 6 novembre 2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour la réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir à l'entreprise Couillard Construction limitée, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 579 948.47\$ plus les taxes applicables dans le cadre de l'option A du projet;
- b. que les deniers requis soient puisés à la hauteur de 100 000\$ du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le différentiel dans le surplus non affecté de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée
Soumissionnaires non retenus
Cima+
Ministère de la Sécurité publique
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Modification à la résolution 392 du 10 décembre 2013 créant un fonds dédié de la Bibliothèque

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

309-2015-11-10

Considérant la résolution 392 du 10 décembre 2013 créant un fonds spécifique pour le regroupement des bénévoles de la Bibliothèque;

Considérant que les bénévoles souhaitent verser les profits réalisés recueillis lors d'activités de financement au fonds dédié de la Bibliothèque;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

a. de modifier la résolution 392 du 10 décembre 2013 en remplaçant le paragraphe « c. » par :

« c. que les demandes de remboursement des dépenses à partir de ce fonds soient effectuées par un représentant du groupe ou par la personne responsable du service; »

et d'ajouter le paragraphe « d. » qui se lit comme suit :

« d. que les profits recueillis lors d'activités de financement réalisées par les bénévoles, telles la vente de livres usagés, soient versés au fonds. »

Adoptée à l'unanimité

cc : Bibliothèque
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de certificat de conformité au MDDELCC – Ferme Vaillancourt et Fils senc.

310-2015-11-10

Considérant la demande de Ferme Vaillancourt & Fils senc, propriétaire des lots 4 396 705 et 1 803 862 du cadastre du Québec, sur le chemin Veilleux, en vue de l'obtention d'une attestation de la conformité aux règlements municipaux en regard de la mise en culture de 13.7 hectares de surfaces humides de valeurs écologiques modérées à faibles sur le lot 4 396 705 et pour une compensation pour la perte de milieu humide, une servitude de protection écologique sur le lot 1 803 862 d'une surface de 32 hectares;

Considérant que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et à la grille des spécifications faisant partie intégrante du dit règlement.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

II EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Ferme Vaillancourt et Fils senc. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

cc : Ferme Vaillancourt et Fils senc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

311-2015-11-10

Considérant que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées permet l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

Considérant que la municipalité doit, si elle accepte l'installation des tels systèmes, en accepter la prise en charge;

Considérant que ce système de désinfection est une alternative efficace aux systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet à la date d'entrée en vigueur du règlement;
- b. que la municipalité adopte un règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Rapport du maire sur la situation financière – automne 2015

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
Automne 2015**

Bonsoir citoyennes et citoyens, mesdames et messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de vous présenter le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Compton. Ce rapport traite des états financiers 2014, des indications préliminaires pour la fin de la présente année ainsi que des orientations générales pour l'année 2016.

De plus, en vertu des 3^e et 4^e alinéas du susdit article, je déposerai, en annexe, la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés entre le 1er novembre 2014 et le 31 octobre 2015. Cette liste est publique et peut être consultée au Service du greffe à partir d'aujourd'hui. Finalement, en conformité avec la loi sur le traitement des élus municipaux, je ferai mention de la rémunération et des allocations de dépenses versées aux membres du conseil.

États financiers non consolidés 2014 de la municipalité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

Les états financiers non consolidés au 31 décembre 2014 de la municipalité, tels qu'ils ont été déposés à l'occasion de la séance du conseil du 12 mai 2015, montraient des revenus totaux de 4 987 076\$ et des dépenses de 4 332 813\$, soit un excédent des revenus sur les dépenses ou surplus de 654 263\$

La dette à long terme de la municipalité au 31 décembre 2014 était de 1 475 191 \$ soit 703 947\$ pour l'ensemble et 771 244\$ pour les secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout.

Dernier rapport du vérificateur

Lors du dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la firme Pellerin Potvin Gagnon, vérificateur de la municipalité, a émis un rapport attestant que les états financiers consolidés de la municipalité donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Compton et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2014.

Le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 et le bilan des réalisations 2015

Le 16 décembre 2014, le conseil municipal adoptait un programme triennal d'immobilisations qui prévoyait des dépenses totales de 4 369 500\$, dont 799 000\$ en 2015. Le financement de ces investissements devant être réalisé par : le fonds de roulement [331 970\$], le surplus non affecté [135 000\$], l'octroi de subventions de diverses provenances [80 530\$], le budget régulier [151 500\$] ainsi que d'autres fonds affectés [100 000\$].

En date du 31 octobre 2015, près de 400 000\$ sont engagés pour la réalisation de divers projets. Signalons, entre autres, quelques réalisations importantes :

- Le resurfaçage d'une partie des routes suivantes : Hyatt's Mills, Bellevue, Audet et Moe's River. Nous avons également effectué des réparations au pavage des chemins Riendeau et Cochrane suite à des changements de ponceaux.
- L'installation de nouvelles fenêtres à l'hôtel de ville. De plus, nous sommes en processus de remplacer le système de climatisation actuel devenu caduque et d'aménager un nouvel espace de travail dans un local autrefois utilisé pour le rangement.
- Le remplacement d'une partie des fenêtres du centre communautaire.
- La poursuite des travaux liés au projet MADA par l'installation d'un circuit de marche agrémenté de mobilier urbain afin que les personnes puissent se reposer à différents endroits à l'intérieur des parcours. Un gazébo avait également été acquis dans le cadre de cette initiative.
- La réalisation des travaux préparatoires à la réception des modules de jeux au Parc du Hameau ainsi que l'installation d'une clôture.

Malheureusement, tous les éléments prévus à la programmation n'ont pas été réalisés, compte tenu de plusieurs facteurs qui ont forcé le report de certains projets, notamment l'impact budgétaire des inondations du mois de juin dernier.

Indications préliminaires quant aux états financiers 2015

En ce qui concerne le budget de 2015, lequel s'élève à 4 461 852\$, il est difficile présentement de savoir comment se terminera l'année considérant l'incertitude quant aux travaux du Récré-O-Parc pour lesquels nous attendons la réponse à une demande de subvention ainsi que l'ampleur des coûts de reconstruction des chemins Vaillancourt et Cotnoir.

Nous nous souvenons tous de la dévastation causée par les inondations du 9 juin 2015. Les bris survenus dans plus d'une trentaine de routes différentes à divers degrés de gravité ont eu un impact financier estimé à près d'un million de dollars dont plusieurs centaines de milliers de dollars devront être défrayés par la municipalité. Il s'agit d'un coup dur pour nous tous, mais la santé de nos finances nous permettra de surmonter cette situation. L'équilibre budgétaire sera maintenu. Toutefois, nous devons probablement puiser significativement dans les surplus non affectés pour payer ces dépenses hors de notre contrôle.

Orientations générales du budget 2016

Un nouveau rôle d'évaluation entre en vigueur pour l'année 2016 amenant une augmentation des valeurs imposables de 7,75%. L'équipe municipale travaille activement à préparer un budget répondant aux besoins des citoyens, tout en respectant la capacité de payer de ces derniers. Il va sans dire que l'impact du coût de l'inondation se fera sentir dans le prochain budget puisque notre marge de manœuvre a sérieusement été amputée.

Le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

Le prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité sera déposé au conseil lors de la séance extraordinaire du 15 décembre prochain. Présentement, les élus travaillent toujours à établir leurs priorités en investissements pour les prochaines années.

Néanmoins, nous devrions y retrouver une bonification des fonds dédiés à l'entretien et au renouvellement de nos infrastructures routières ainsi que la reprise du développement du Récré-O-Parc et la fin de l'aménagement du Parc du Hameau prévue tôt au printemps 2016.

Nous allons également poursuivre le programme de modernisation de notre flotte de véhicules et de nos principaux équipements.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de la Loi, je dépose à la présente séance du 10 novembre 2015, une liste à jour de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus entre le 1er novembre 2014 et le 31 octobre 2015. Cette liste comprend également tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette même période avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

Rémunération des élus

La rémunération des élus de la municipalité de Compton en 2015 s'établit comme suit :

	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	12 900.00\$	6 450.00\$	19 350.00\$
Conseillers (ères)	4 300.00\$	2 150.00\$	6 450.00\$
Maire siégeant au conseil de la MRC	3 283.20\$	1 641.48 \$	4 924.68\$

Conclusion

En terminant, je tiens, au nom du Conseil municipal, à remercier tous les employés municipaux et tous les bénévoles qui s'engagent à chaque jour pour faire de notre municipalité un milieu fier de son passé et confiant en son avenir.

Je vous rappelle également la séance spéciale qui aura lieu le 15 décembre prochain pour l'adoption du budget 2016. Je vous invite à y assister en grand nombre.

Bernard Vanasse, Maire

13.2 Adoption du calendrier des séances 2016

312-2015-11-10

Considérant l'obligation créée par l'article 148 du Code municipal d'établir par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2016 en fixant le jour et l'heure de chacune des séances;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Compton pour l'année civile 2016 soit établi comme suit :

Mois	Jour/Date	Mois	Jour/Date
Janvier	Mardi 19	Juillet	Mardi 12
Février	Mardi 9	Août	Mardi 9
Mars	Mardi 8	Septembre	Mardi 13
Avril	Mardi 12	Octobre	Mardi 11
Mai	Mardi 10	Novembre	Mardi 8
Juin	Mardi 14	Décembre	Mardi 13 et Mardi 20 (spéciale budget)

- b. que les séances ordinaires du conseil se tiennent à compter de 19h30 dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville;
- c. que le calendrier et la mention relative aux heures et lieu de tenue des séances fassent l'objet d'un avis public conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal et soit transmis au journal l'Écho pour parution ainsi que sur le site web.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

Adoptée à l'unanimité

cc : L'Écho
Site web
Avis public
Dossier

13.3 Fermeture des bureaux municipaux durant la période des Fêtes

313-2015-11-10

Considérant la coutume de fermer les bureaux pendant la période des Fêtes bien que certains employés sont requis de travailler;

Considérant l'importance de bien déterminer qui est en congé et qui, des employés doit, pour être en congé, puiser à même son temps accumulé advenant qu'il ne soit pas requis de travailler;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. que les bureaux administratifs de la municipalité soient fermés au public du **23 décembre 2015 à 16h00** jusqu'au **4 janvier 2016 à 9h00**;
- b. que les employés administratifs soient autorisés à compenser les 3 jours qui manquent soit les 24, 29 et 30 décembre par des heures ou jours accumulés ou de vacances;
- c. que les employés du service des Travaux publics soient autorisés à reprendre eux aussi les 3 jours qui manquent par du temps accumulé ou des vacances, sous réserve d'une entente avec leur supérieur hiérarchique compte tenu que leur présence est requise pour l'entretien d'hiver des chemins;
- d. que pour les employés-cadres, ils sont autorisés à prendre congé les 3 jours manquant sans perte de salaire, sous réserves d'être accessibles advenant un cas d'urgence;

Adoptée à l'unanimité

cc : Employés municipaux
Trésorerie

13.4 Soirée des Fêtes de la MRC de Coaticook

314-2015-11-10

Considérant la tenue de la soirée des Fêtes annuelle organisée par la M.R.C. de Coaticook le 27 novembre prochain à la Salle communautaire de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser à participer à la soirée des Fêtes de la M.R.C. de Coaticook, M. Bernard Vanasse, maire (2), M. Karl Tremblay (2) et M. François Rodrigue (2) totalisant 330\$ taxes incluses. La partie des frais reliés à la présence des conjoints sera facturée à ceux-ci conformément à la politique en vigueur;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie

13.5 Activité des Fêtes des employés municipaux

315-2015-11-10

Considérant que le conseil recevra le personnel municipal dans le cadre d'une activité pour le temps des Fêtes;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une dépense maximale de 2 000\$ pour un souper des Fêtes au cours duquel le conseil recevra les employés municipaux accompagnés, attendu que les conjoints/conjointes assumeront les frais de repas selon la politique en vigueur;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.6 Travaux d'aménagement d'un espace de bureau

316-2015-11-10

Considérant qu'il y a lieu de réaménager un local supplémentaire afin de maximiser l'espace requis, améliorer la localisation de la trésorerie ainsi que d'isoler l'équipement du réseau informatique;

Considérant que les travaux ont débuté antérieurement à la présente séance afin d'accélérer le processus;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'octroi de contrat à Installations Steeve Brault inc. pour les travaux correctifs dans un local supplémentaire et le réaménagement de l'espace d'un bureau existant pour un montant de 4 900\$ plus taxes;
- b. d'entériner l'octroi de contrat à Les Installations électriques J.M. Martineau inc. pour l'exécution des travaux électriques reliés au projet au montant de 1 340\$ plus taxes;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

cc : Installations Steeve Brault inc.
Les Installations électriques J.M. Martineau inc.
Trésorerie
Dossier

13.7 Demandes d'appui financier

13.7.1 Ives Hill & Drapers Corner Community Center

317-2015-11-10

Considérant la demande formulée par les membres de l'organisation du Centre communautaire Ives Hill & Drapers situé au 370 chemin Ives Hill, afin d'obtenir une subvention pour combler les coûts d'entretien du bâtiment dont la salle peut servir pour de la formation, fête de famille, après funérailles, etc... ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une subvention de 500.00 \$ à l'organisation du « Community Club Ives Hill & Draper»;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Community Club Ives Hill & Draper
Trésorerie

13.7.2 Les Comptonales

318-2015-11-10

Considérant la demande de soutien financier formulée par les Comptonales le 21 octobre 2015 pour contribuer à la réalisation des activités de l'organisation pour 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. de réserver au budget 2016 un montant de 15 000\$ à titre de contribution au développement touristique, montant à verser aux Comptonales dans le cadre des activités 2016;
- b. de réserver au budget 2017, un montant de 14 000\$ payable aux Comptonales dans le cadre de projets 2017;
- c. qu'une rencontre durant la période hivernale 2016 soit prévue pour établir les paramètres d'utilisation de ces sommes;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2016 et 2017 du service « *Tourisme* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

Trésorerie
Dossier

13.7.3 Club Lions de Compton – Fondue annuelle 2015

319-2015-11-10

Considérant la demande de contribution du Club Lions de Compton pour la réalisation de l'activité annuelle « Fondue chinoise » qui se tiendra le 21 novembre prochain;

Considérant le soutien qu'apporte le Club Lions aux citoyens de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 100 \$ au Club Lions de Compton aux fins du soutien à l'organisation de la Fondue chinoise annuelle;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc. : Club Lions de Compton
Trésorerie

13.7.4 Fondation JEVI

320-2015-11-10

Considérant la demande de renouvellement comme membre adressée à la municipalité pour l'année 2015;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 50.00\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* »

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Trésorerie

13.8 Les Comptonales - demande du dernier versement de l'aide financière

321-2015-11-10

Considérant la résolution 342 du 4 décembre 2012 accordant la subvention 2015 à l'organisme des Comptonales;

Considérant la demande pour le deuxième versement;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le deuxième versement au montant de 7 500 \$ à l'organisme « Les Comptonales »;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Tourisme* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.9 Décor extérieur – période des Fêtes

322-2015-11-10

Considérant qu'il est de tradition que durant la période des Fêtes, un sapin soit installé devant l'immeuble de l'hôtel de ville;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un sapin de Noël chez Plantation H.C. au coût de 300\$ taxes incluses;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – promotion et développement économique* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

14. Ressources humaines

14.1 Ajustements salariaux 2016 des officiers et employés municipaux

323-2015-11-10

Considérant que pour la préparation du budget 2016, il est requis de déterminer les ajustements salariaux que la municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU que la rémunération 2016 des employés soit établie en fonction de l'échelle salariale en vigueur indexée au taux de l'IPC du mois d'août 2015, soit 1.3%, ainsi que la progression de différents employés au sein de leurs échelles respectives, ce qui représente une augmentation totale de la masse salariale prévue de 3.9%;

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.2 Indexation de la rémunération des élus – Règlement 2010-103-1.15

324-2015-11-10

Considérant que pour la préparation du budget 2016, il est requis de déterminer les ajustements de la rémunération des élus;

Considérant le Règlement 2010-103-1.15 révisant le traitement des élus pour 2015 et les années subséquentes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU que la rémunération 2016 des élus soit indexée en fonction du taux de l'IPC pour le Canada établi par Statistiques Canada en juillet, soit de 1.3%.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.3 Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines

325-2015-11-10

Considérant la recommandation du Comité administratif ainsi qu'aux discussions lors du comité de travail tenu le 9 novembre 2015 concernant les modifications à apporter au Recueil de gestion des ressources humaines, telles que décrites en annexe de la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU de modifier les différents libellés au Recueil de gestion des ressources humaines afin de le rendre conforme aux modifications apportées en annexe de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier (2)

14.4 Embauche d'un journalier aux travaux publics

326-2015-11-10

Considérant qu'un appel de candidatures au poste de journalier aux travaux publics a été publié en août 2015;

Considérant la sélection et l'analyse des candidatures;

Considérant que la candidature retenue a été soumise au comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que conditionnellement à ce que l'examen médical se révèle conforme aux exigences de l'emploi, le Conseil autorise l'embauche de monsieur Daniel Roy, demeurant à Compton, au poste de journalier aux travaux publics à

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

l'essai pour une période de six mois; à l'expiration de ce délai, le Conseil pourra confirmer la permanence de monsieur Daniel Roy le cas échéant;

- b. que les conditions de travail de M. Roy soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 1 du niveau 3 de l'échelle salariale 2015, puis 2016;
- c. que M. Roy soit admissible aux assurances collectives à compter de 3 mois après la date d'emploi, dans la mesure où il continue de satisfaire aux conditions d'emploi à cette date;
- d. que les autres conditions de travail soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Daniel Roy
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

14.5 Embauche d'un patrouilleur

327-2015-11-10

Considérant qu'un appel de candidatures au poste de patrouilleur a été publié en août 2015;

Considérant la sélection et l'analyse des candidatures;

Considérant que le candidat retenu est déjà employé surnuméraire à la municipalité et a posé sa candidature au poste de patrouilleur;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil consent à ce que M. Michel Parent de Compton occupe le poste de patrouilleur durant la saison hivernale 2015-2016 au taux horaire prévu à l'échelon 2 du niveau 2 pour les années 2015 et 2016 de l'échelle salariale;
- b. que le taux salarial indiqué s'applique pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Parent
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

14.6 Démission de la brigadière

328-2015-11-10

Considérant la lettre de démission de Mme Nancy McDuff au poste de brigadière en date du 28 octobre 2015;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de Mme Nancy McDuff effective en date du 13 novembre 2015 ou du 11 novembre 2015 s'il y avait tenue de grève des enseignants;

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Nancy McDuff
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

14.7 Embauche d'une brigadière

329-2015-11-10

Considérant le départ prochain de la brigadière, la direction générale a dû procéder à l'embauche d'une autre brigadière en remplacement pour être en poste à compter du 16 novembre 2015;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise l'embauche de Mme Céline Dion de Compton au poste de brigadière, au taux horaire prévu à l'échelon 1 du niveau 1 pour les années 2015 et 2016 de l'échelle salariale;
- b. que l'horaire de travail établi de la brigadière soit selon le calendrier scolaire de l'école Louis-St-Laurent;

Adoptée à l'unanimité

cc : Madame Céline Dion
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

14.8 Maintien de l'équité salariale – mandat au consultant

330-2015-11-10

Considérant que conformément à la loi, tous les employeurs disposant de 10 employés et plus, au cours d'une année civile, sont assujetties à la Loi sur l'équité salariale et doivent effectuer le « maintien » de l'équité salariale et ce, tous les 5 ans;

Considérant que l'exercice du maintien de l'équité salariale pour la Municipalité de Compton doit s'effectuer pour le 11 décembre 2015;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. de confier le mandat à Charles Brûlotte de Brûlotte et associés de Sherbrooke pour procéder à l'exercice de maintien de l'équité salariale pour un montant approximatif de 1 000\$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Gestion du personnel* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Charles Brûlotte
Trésorerie
Dossier

14.9 Assurances collectives - Résiliation de la couverture d'assurance en invalidité courte durée

Ce point est retiré.

15. Règlements

15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

331-2015-11-10

Monsieur le conseiller Karl Tremblay donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté un règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.



PROJET

Règlement numéro 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22), la Municipalité de Compton doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Compton qui utilise, pour le traitement des eaux usées d'une résidence isolée, un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et dont l'installation a été autorisée par un permis émis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22).

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Les normes fixées par le présent règlement s'appliquent en sus des règles et exigences imposées par le règlement provincial précité et par tout guide ou politique qui le complète.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entretien :

Désigne l'entretien, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et par le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*, qui est requis afin de maintenir en état de fonctionnement permanent et immédiat le système de traitement tertiaire visé par le présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement ou son adjoint du Service de l'urbanisme.

Occupant :

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

Personne désignée :

Tout contractant mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, lequel doit être le fabricant, son représentant ou un tiers qu'il a préalablement qualifié.

Résidence isolée :

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :

Un système de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ses amendements et pour lequel le fabricant est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée.

SECTION II

ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 4 ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

L'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur un immeuble assujéti au présent règlement est effectué par la Municipalité ou ses mandataires et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par le fabricant ou son mandataire.

Pour ce faire, la Municipalité mandate par résolution la personne désignée pour effectuer ledit entretien, par le biais d'au moins deux visites par année.

Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ou le propriétaire de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système et n'impute à la Municipalité aucune obligation quant à la performance de ce système.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

L'entretien visé par l'article 4 est effectué par la personne désignée, selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'OCCUPANT

Toute installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être effectuée par un entrepreneur autorisé par le fabricant.

Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, règlements, guides techniques, consignes et recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système et qui sont émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le fabricant.

De plus, il est interdit au propriétaire et l'occupant de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les 30 jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné les renseignements concernant la localisation et la description du système, ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

ARTICLE 8 PRÉAVIS

À moins d'une urgence, la personne désignée ou la Municipalité donne au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble assujéti un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite concernant l'entretien ou la vérification d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 9 ACCESSIBILITÉ

Il incombe au propriétaire et à l'occupant de s'assurer que le système de traitement visé par le présent règlement soit accessible à la personne désignée au moment indiqué dans le préavis qui lui a été transmis conformément à l'article 8 et qu'aucun obstacle ne nuit à l'entretien du système ou rend cet entretien plus difficile. Le propriétaire et l'occupant doivent également permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou autre contrôle relié au système.

À cette fin, le propriétaire doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son système et dégager celles-ci de toute obstruction.

ARTICLE 10 AVIS À L'OCCUPANT

Le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment de la réception de l'avis prévu à l'article 8 afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire des eaux usées.

ARTICLE 11 IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'article 8, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à l'article 9, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif indiqué à l'article 14, le tout sans préjudice au droit de la Municipalité de procéder à l'émission d'un constat d'infraction afin de sanctionner le non-respect des obligations imposées à l'article 9.

ARTICLE 12 RAPPORT

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à compléter, ainsi que la date de l'entretien. Sont également indiqués : le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 9.

Ce rapport doit être transmis au fonctionnaire désigné dans les 60 jours suivant lesdits travaux, accompagné du rapport d'analyse des effluents. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de soixante-douze (72)

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

ARTICLE 13 PAIEMENT DES FRAIS

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs indiqués à l'article 14.

SECTION III

TARIFICATION ET INSPECTION

ARTICLE 14 TARIFS COUVRANT LES FRAIS D'ENTRETIEN

Le tarif annuel couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par le présent règlement est établi dans le *Règlement décrétant l'imposition des taxes en vigueur* et imposé à tout propriétaire d'un tel système, à même le compte de taxes annuel transmis par la Municipalité.

Le tarif pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'article 11 est également établi dans le règlement précité.

Tout frais découlant de réparation ou de modification apportée au système et qui ne sont pas inclus dans l'entretien visé par le présent règlement doivent être facturés au propriétaire par la personne désignée.

ARTICLE 15 FACTURATION

Pour la tarification des services prévue au deuxième alinéa de l'article 14, la Municipalité transmet au propriétaire une facture qui est payable au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Compton. Toute somme due après son échéance porte intérêts au taux annuel en vigueur.

ARTICLE 16 INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée.

SECTION IV
DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 17 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 18 INFRACTION PARTICULIÈRE

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

Constitue une infraction, pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble ou au système.

ARTICLE 19 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000 \$ dans le cas d'une personne morale;

2° pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;

3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 3 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Martine Carrier Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
---	---

15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique

332-2015-11-10

Madame la conseillère Solange Masson donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.

15.3 Avis de motion – Règlement décrétant les taxes municipales 2016

333-2015-11-10

Monsieur le conseiller François Rodrigue donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement décrétant les taxes municipales 2016.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 novembre 2015

16.1 Adoption d'un projet de règlement 2002-35-25.15 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique

334-2015-11-10

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement numéro 2002-35-25.15 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique;

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 8 décembre 2015, à 19h15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité



PROJET

Règlement no 2002-35-25.15 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 suite aux pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la sécurité publique.

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de zonage n° 2002-35;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Municipalité a adopté les résolutions 247-2015-09-01 et 248-2015-09-01 s'engageant ainsi à interdire la construction sur les 1 802 603 et 1 802 735;

Considérant que pour se faire il y a lieu de modifier le règlement de zonage;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article suivant à la fin du chapitre 12 Contraintes naturelles :

« 12.4 Endroit où la construction est interdite pour des raisons de sécurité publique

Sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 tel qu'illustré aux figures 12.4-1 et 12.4-2, toutes constructions ou infrastructures sont prohibées.

Figure 12.4-1

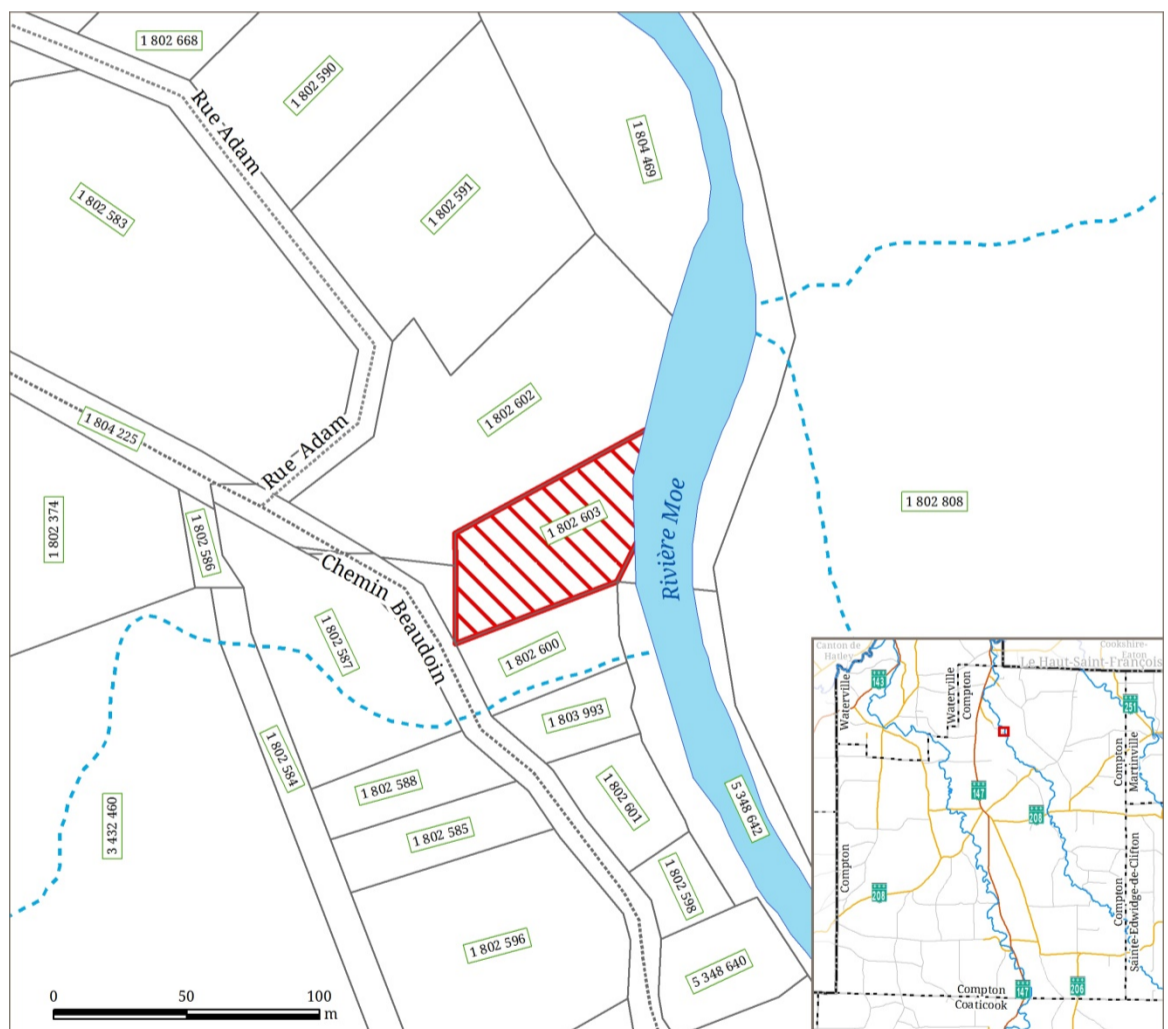
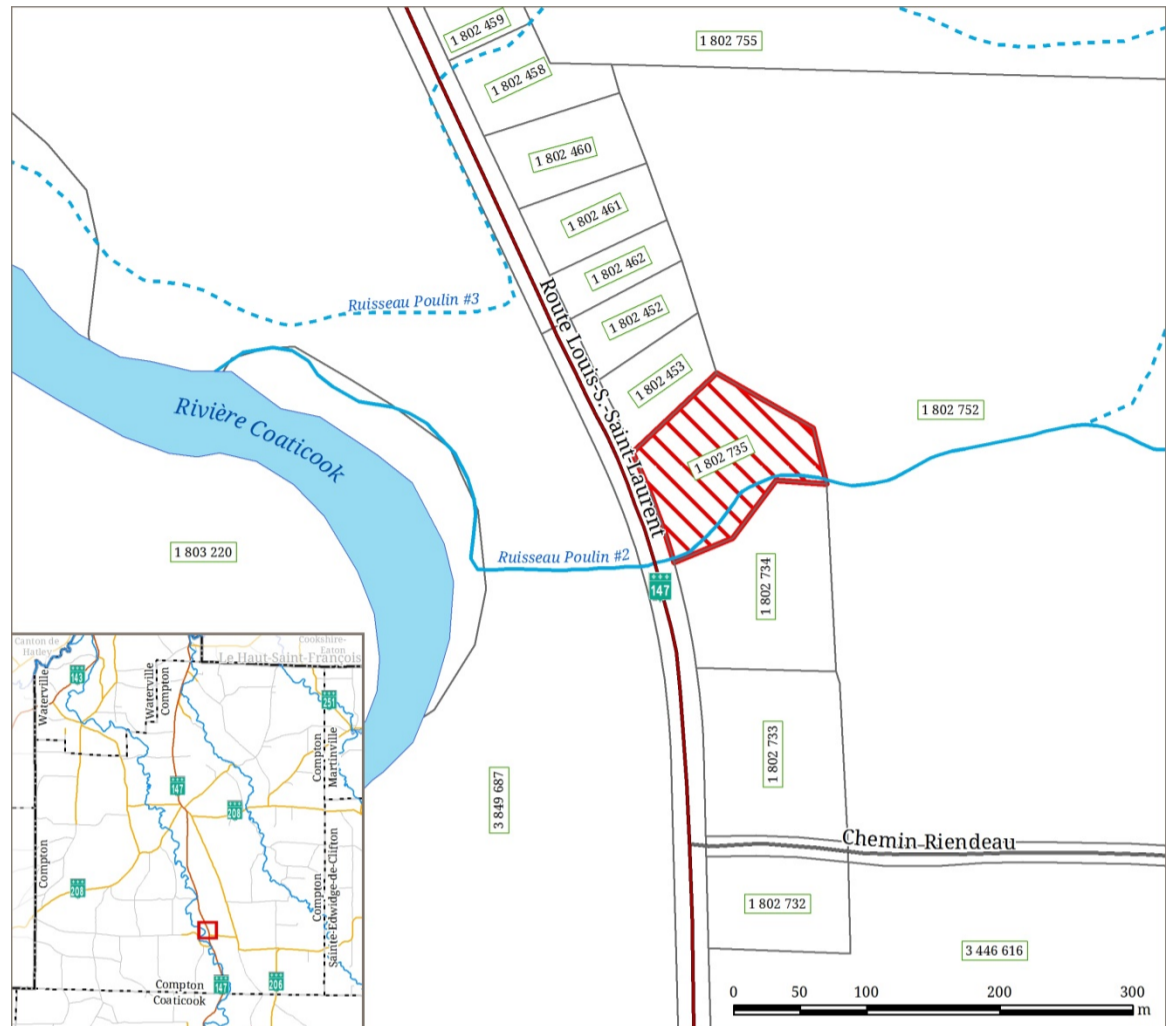


Figure 12.4-2



»
Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet Bernard Vanasse Maire	Projet Martine Carrier Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
------------------------------------	--

**16.2 Modification à la programmation de travaux du programme
 TECQ 2014-2018**

335-2015-11-10

Considérant que dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) la municipalité peut utiliser l'équivalent de 20% de son enveloppe allouée pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de son choix;

Considérant que la municipalité souhaite puiser dans cette partie d'enveloppe pour la réalisation de deux autres projets;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
 APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

IL EST RÉSOLU d'autoriser M. Alain Beaulieu à procéder à la modification à la programmation partielle 2014-2018 à savoir :

- d'inclure à la priorité 4 le projet de travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir pour un montant de 100 000\$ pour l'exercice 2015-2016, ainsi que le projet de travaux d'aménagement du parc récréatif de la municipalité (Récré-O-Parc) pour un montant de 130 000\$ pour l'exercice 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMOT
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

16.3 Modification à la résolution 346 du 9 décembre 2014

336-2015-11-10

Considérant l'ampleur des tâches réalisées et l'important nombre d'heures travaillées dû à l'absence prolongée de M. Jacques Leblond en 2015 pour la direction intérimaire et la trésorerie;

Considérant la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. que la résolution 346 du 9 décembre 2014 soit modifiée comme suit :

par le remplacement du point c. par :

« c. que le mode de calcul des vacances 2016 pour ces deux employées soit basé sur le total de la rémunération 2015 plutôt que sur la semaine normale de travail »;
- b. que le paragraphe suivant devient le point « d. » et demeure inchangé.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorière
Dossier (2)

17. Parole aux conseillers

Aucun commentaire n'est émis par les membres du conseil.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'informe si lors de la tenue du Lac à l'épaule, un projet de planification stratégique avait été discuté en mentionnant que cet exercice prend un an à se planifier.

Elle questionne sur le point à savoir si la municipalité peut émettre des reçus de charité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h30, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

